



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 30/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 28 mai 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES représenté par Mme LARRUY Marie Ange

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. Jean Luc VERGE représenté par M. Bernard LEGUEVAQUES

SM Aude Centre : M. Patrick RESPLANDY représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.



OBJET : Décision Modificative n°1 au budget primitif 2025

Il convient de procéder à une décision modificative au Budget Primitif 2025, portant sur :

Un manque de crédit au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et plus précisément à l'article 673 « titres annulés sur exercices précédents » :

Le solde de la subvention européenne (FEDER) perçu en février 2025 dans le cadre du financement de 2 ETP aux missions d'appui technique au Zones Humides sur 2023/2024, est inférieur au titre émis par le SMMAR en 2024 (subvention réduit de - 8 040.43€) ;

Il convient donc de procéder à une DM afin d'abonder le c/673 qui sera alimenter par une réduction des crédits de l'article c/6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

D'autres titres 2024 n'ayant pas été recouverts à ce jour, il convient de conserver un reliquat à l'article c/673, aussi il est proposé un virement de 8 040.43€ du c/6227 au c/673.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024			
<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>		
	Voté au BP N	Besoin	Total après DM 1/2025
CHAP. 67 : Charges Exceptionnelles	500.00 €		
c/ 673 : titres annulés sur exercices précédents	500.00 €	+ 8 040.43 €	8 540.43 €
TOTAL proposition DM1 :		+ 8 040.43 €	
	Voté au BP N	Besoin	Total après DM1/2025
CHAP. 011 : Charges à caractère général	1 540 541.00 €		1 532 500.57 €
c/ 611 : Contrat de prestations et services	20 000.00 €	- 8 040.43 €	11 959.57 €
TOTAL proposition DM1 :		- 8 040.43 €	

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr